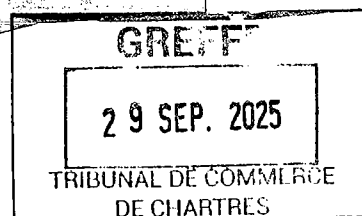


Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHARTRES - 2801 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 01/10/2025 - B2025/008169 - 1993 B 40049 - 390 602 647 - A.M.C.B.

COMPTES ANNUELS

Exercice au 31/03/2025

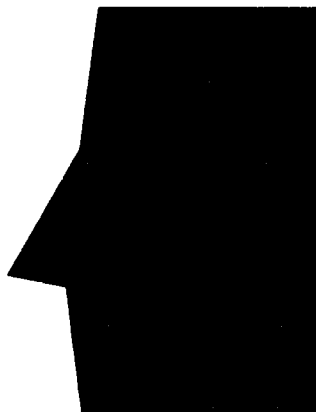


SARL AMCB

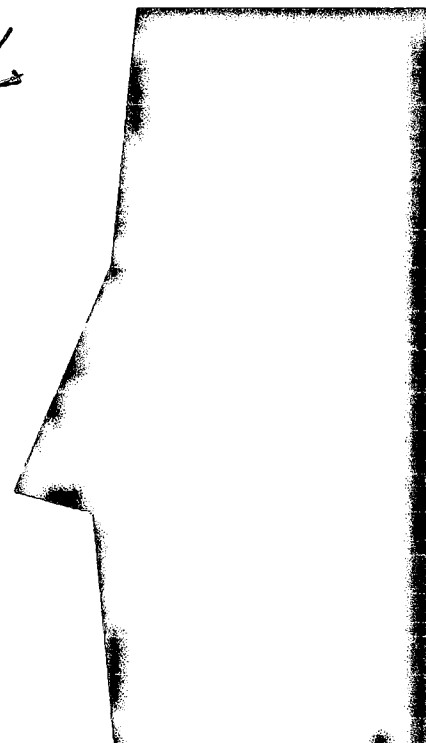
55 LIEU DIT LE HAUT BOIS

28270 RUEIL LA GADELIERE

*Certifié conforme à l'original par
la gérance
le 09/09/2025*



[Signature]



Agence

1 PLACE DE VERDUN

27130 VERNEUIL SUR AVRE

02.32.32.08.51

274270164 - S13 - 1141
700520

CERFRANCE
entreprendre, ensemble



Association de Gestion et de Comptabilité de Seine Normandie

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Rouen-Normandie et de Paris Ile de France

Bilan

BILAN ACTIF	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/03/2025	Net 31/03/2024
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	304	304		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	6 100	6 100		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	65 154	63 195	1 960	3 549
Autres immobilisations corporelles	18 767	5 136	13 632	1 634
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	61		61	61
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	450		450	450
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	90 837	74 735	16 102	5 694
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	25 175		25 175	32 057
En-cours de production (biens et services)	16 688		16 688	10 103
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	58 013		58 013	102 365
Autres créances	11 429		11 429	22 123
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	82 139		82 139	63 241
Charges constatées d'avance (3)	7 657		7 657	5 603
TOTAL ACTIF CIRCULANT	201 102		201 102	235 492
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	291 938	74 735	217 204	241 186

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

Bilan

BILAN PASSIF

31/03/2025

31/03/2024

CAPITAUX PROPRES

Capital	7 622	7 622
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	762	762
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	90 655	50 597
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-15 335	40 057
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	83 704	99 039

AUTRES FONDS PROPRES

Produits des émissions de titres participatifs
Avances conditionnées

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques
Provisions pour charges

TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

DETTES (1)

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	10 515	1 237
Emprunts et dettes financières diverses (3)	8 450	8 254
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	61 636	40 916
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 906	73 930
Dettes fiscales et sociales	18 993	17 811
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	133 500	142 147

Ecart de conversion passif

TOTAL GENERAL	217 204	241 186
----------------------	----------------	----------------

(1) Dont à plus d'un an (a)	4 584	
(1) Dont à moins d'un an (a)	67 279	101 231
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL SARL AMCB

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2025, dont le total est de 217 204 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 15 335 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

24/09/2025



Dénomination Sociale : SARL A.M.C.B.
Capital Social : 7 622,45 euros
Siège Social : ZA Le Haut du Bois
28270 – RUEIL LA GADELIERE
RCS de Dreux N°: B 390 602 647 (93B49)

L'an deux mil vingt et cinq,
Le 24 septembre,

Les associés de la SARL AMCB se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur ROUAUD PIERRE, en assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Sont présents :

- Monsieur ROUAUD PIERRE, gérant,
 - titulaire de 245 parts en pleine propriété, soit 49% du capital social
- Monsieur ROUAUD JOEL
 - titulaire de 245 parts en pleine propriété, soit 49% du capital social

Est absente :

- Madame CURTIL Christine titulaire de 10 parts sociales.

Total des parts présentes ou représentées : 490 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Tous les associés n'étant pas présents ou représentés, le président déclare que les règles de convocation et que l'ensemble du formalisme préalable indispensable ont été respectés conformément aux dispositions statutaires. La présente assemblée peut donc valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire ;
- Le texte des résolutions proposées.

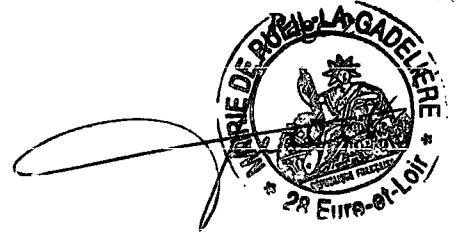
Le président déclare à l'assemblée :

- Que lesdites pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de 15 jours avant la date de la présente réunion ;
- Que les associés ont pu exercer le droit de communication qui leur est reconnu par les textes

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Quitus
- Etat des conventions réglementées
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2025
- Affectation et distribution du résultat social
- Approbation des comptes courants associés
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Fixation de la rémunération de la gérance



Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1 : QUITUS

Sur l'exercice clos le 31/03/2025, les associés approuvent les opérations traduites dans les comptes qui leur sont présentés, à savoir l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Les associés donnent quitus entier et sans réserve à la gérance pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2 : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les associés après avoir entendu le rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du code de commerce, prennent acte que les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune nouvelle convention n'est intervenue au cours de l'exercice.

Rappel des conventions antérieures ayant une incidence sur l'exercice :

- Monsieur ROUAUD PIERRE et Monsieur ROUAUD Joël : Bail commercial entre la SARL AMCB et la SCI LE PRE VERT concernant les locaux situés à RUEIL LA GADELIERE – ZA LE HAUT DU BOIS.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.

RESOLUTION N° 3 : APPROBATION DEPENSES ET CHARGES visées aux articles 223 quater et 223 quinquies du CGI

La collectivité des associés, statuant en application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, constate l'absence de dépenses et de charges visées à l'article 39 alinéas 4 et 5 du même code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RT RP

RESOLUTION N° 4 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Les associés, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents comptables (Grand Livre, Inventaire, Annexe) et en particulier du bilan et du compte de résultat approuvent les comptes de l'exercice.

Ces documents font ressortir :

- Un résultat social de - 15 335 Euros
- Des rémunérations, passées en charge de 76 800 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL

L'assemblée générale décide d'affecter, conformément aux dispositions statutaires, le résultat social de l'exercice de la manière suivante :

RESULTAT SOCIAL.....	-15 335 Euros
Report à nouveau antérieur bénéficiaire.....	90 655 Euros
Affectation en réserve facultative.....	75 320 Euros
Solde distribuable.....	0 Euros

Les associés décident d'affecter la somme de 75 320 Euros en réserve facultative.

L'affectation de la réserve facultative est renvoyée par l'assemblée à la décision de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer ultérieurement.

Conformément à la loi, l'assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 6 : APPROBATION DES COMPTES COURANTS ASSOCIES

ETAT DES COMPTES COURANTS DES ASSOCIES (Extrait GRAND LIVRE)

	Mr ROUAUD PIERRE	Mr ROUAUD JOEL	Me CURTIL CHRISTINE
Solde début au 01/04/2022			
La société vous devait	4043,91	4245,95	18,78
Vous deviez à la société			
Distribution de l'exercice N-1	0.00	0.00	0.00
Rémunération du travail	0.00	0.00	0.00
Complément de rémunération	0.00	0.00	0.00
Divers	0.00	0.00	0.00
Solde fin avant distribution			
La société vous doit	4043,91	4245,95	18,78
Vous devez à la société			
Distribution	0.00	0.00	0.00
Solde après distribution			
La société vous doit	4043,91	4245,95	18,78
Vous devez à la société			

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus, les associés approuvent l'annulation du compte courant associé respectif.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 7 : FIXATION DES REMUNERATIONS

Les associés fixent le montant de la rémunération mensuelle de la gérance, comme suit :

- Monsieur ROUAUD PIERRE : 3 200,00 Euros
- Monsieur ROUAUD JOEL : 3 200,00 Euros

RESOLUTION N° 8 : POUVOIR POUR LA REALISATION DES FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la gérance pour accomplir toutes formalités consécutives à la présente assemblée et notamment le dépôt des comptes au greffe du tribunal de commerce de CHARTRES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des associés présents ou représentés.

Monsieur ROUAUD PIERRE

Monsieur ROUAUD JOEL